

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2490

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déconstruction d'un bâtiment au 3 chemin de la Feyssine - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Laurence Fréty

Président : Madame Michèle Picard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2490**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Déconstruction d'un bâtiment au 3 chemin de la Feyssine - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Acquis en 1982 à EDF avec d'autres tènements en vue de l'implantation des stations de relevage des eaux usées de Croix-Luizet et de Cusset, ainsi que l'usine élévatrice de Croix-Luizet, le site du 1, 3, 5 chemin de la Feyssine à Villeurbanne fait partie d'un ensemble de 3 immeubles d'habitation R+1 sur la parcelle AM 73 d'une superficie de 7 492 m². Chaque bâtiment comprend 4 logements.

Ces 3 immeubles d'habitation, initialement gérés par Foncia pour le compte de Véolia dans le cadre d'une délégation de service public, ont été repris en gestion directe par la Métropole de Lyon en 2015. Les 3 bâtiments comptaient alors 10 logements occupés.

Depuis, l'objectif a été de ne pas remettre à disposition ces logements, cet ensemble immobilier se situant dans le périmètre rapproché du champ de captage des eaux. Les appartements libres ont été curés : les alimentations en eau et les équipements sanitaires ont été déposés. Ils sont équipés d'alarmes anti-intrusion car sujets à des tentatives de squats.

En 2023, il ne reste plus que 3 appartements occupés : 2 appartements dans le bâtiment situé 5 chemin de la Feyssine et un appartement situé 1 chemin de la Feyssine. Le bâtiment situé 3 chemin de la Feyssine est inoccupé depuis plusieurs années.

La libération des 3 appartements permettra de démolir les 2 autres immeubles.

Le bâtiment à démolir au 3 chemin de la Feyssine se situe dans la zone N1 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) : zone naturelle et forestière sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique. L'intérêt est donc de protéger cet espace. Après démolition, il est convenu d'une mise en place de terre végétale avec un ensemencement naturel.

Le coût prévisionnel, d'un montant total de 550 000 € TTC, se décompose comme suit :

- 48 000 € TTC : débranchements (électricité, eau, gaz),
- 3 000 € TTC : mission de coordination sécurité et protection de la santé,
- 5 500 € TTC : diagnostics amiante et plomb,
- 270 000 € TTC : travaux de désamiantage,
- 170 000 € TTC : travaux de démolition,
- 53 500 € TTC : provisions pour aléas et révisions de prix ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de déconstruction du bâtiment situé 3 chemin de la Feyssine à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, pour un montant de 550 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2023,
- 500 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P07O9777.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-305007-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
